



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS FONGIBLES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Eclairage Public

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par Décision du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Libercourt, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MACIEJASZ, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal du _____,

Ci-après dénommée « **La commune** »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet	3
ARTICLE 2 : Description de l'opération	3
2.1 Demande de la commune	3
2.2 Description du contexte et du besoin	4
2.3 Description technique du projet	4
2.4 Objectif du projet	4
2.5 Critères d'évaluation	5
2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre	5
2.7 Planning	5
2.8 Eléments financiers	5
ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération	5
3.1 Liste des pièces	5
3.2 Respect des critères d'éligibilité	6
3.3 Bilan financier	6
ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC	7
ARTICLE 5 : Engagement de la commune.	7
ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours	7
Fonds de concours « travaux » supérieur à 200 000 €	7
6.1 Acompte de 30% au démarrage	7
6.2 Acompte de 50% :	7
6.3 Le solde après réalisation des travaux	8
6.4 Ajustements du montant du fonds de concours	8
ARTICLE 7 : Durée de la convention	8
ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés	8
8.1 En matière de publication de la commune sur ses médias print ou numériques	9
8.2 Communication de la commune lors de toute manifestation publique et protocolaire	9
8.3 Partage des visuels, images, et sources iconographiques	9
ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution	9
9.1 Résiliation	9
9.2 Restitution du fonds de concours	10
ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC	10
ARTICLE 11 : Contentieux	10

Expose préalable

Dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fungibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Libercourt souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 2 mars 2023.

Le règlement concernant les quatre fonds d'intervention dits « fungibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a été adopté par la délibération n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Le règlement concernant le fonds d'intervention dits « spécifique pour les projets à enjeu communautaire » a été adopté par la délibération n°22/107 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements de la CAHC et de la commune,
- Les modalités d'attribution du fonds de concours fungible en faveur de la transition écologique pour le projet « éclairage public » pour la commune de Libercourt.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

2.1 Demande de la commune

La commune de Libercourt a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 16 mars 2023 pour le projet intitulé : « Rénovation de l'éclairage public ».

Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune.

La demande porte sur un fonds de concours études et travaux.

2.2 Description du contexte et du besoin

Moderniser l'éclairage public par un éclairage plus économique, mieux adapté au besoin des habitants et à la protection de la biodiversité.

Réduire la facture en électricité de la commune.

Diminuer les surcoûts liés à la surchauffe des luminaires de la commune
Renouvellement des installations et transition vers un parc 100% LED.

Les résultats l'étude ont confirmé la nécessité d'engager une restructuration importante des installations, tout en définissant plusieurs objectifs : effacer la vétusté / réduire fortement les consommations d'énergie / lutter contre la pollution lumineuse / améliorer le service pour les citoyens / définir une uniformité de traitement sur la Ville / respecter un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière / favoriser la biodiversité par la création de couloir écologique / renforcer l'attractivité de la Ville.

2.3 Description technique du projet

Un Marché Public Global de Performance a été signé avec la société SATELEC, décomposée en 6 tranches de la manière suivante : Une tranche ferme incluant les postes :

- G0 pour la gestion de contrat et l'exploitation
- G1 pour la gestion de l'énergie nécessaire au service, y compris une veille sur les marchés de fourniture d'électricité
- G2 pour les interventions de maintenance préventives et correctives nécessaires au service ainsi que le suivi des installations, les astreintes, (concernant l'éclairage public, les éclairages sportifs extérieurs, les mises en valeur et les illuminations festives de fin d'année)
- G3 pour les interventions, suite à des événements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale, etc.)
- G5 pour les travaux non prévisibles
- G6 pour la mise en conformité, la remise en état, la réfection, la modernisation, le remplacement et l'amélioration des équipements assurant le service
Les tranches optionnelles concernent la mise en valeur de certains bâtiments.

2.4 Objectif du projet

Le marché, conclu pour une durée de 6 ans (de 2023 à 2029), a pour objectifs :

- L'équipement de 1460 points lumineux, 118 motifs d'illuminations, 417 modules de télégestion, 39 armoires de commandes, 52 détecteurs de présence, 577 luminaires reprogrammés.
- Le remplacement de 3 750 m de réseau.
- D'adapter l'éclairage en respectant les corridors écologiques.
- D'homogénéiser la qualité lumineuse dans tous les secteurs de la ville.
- D'accroître le sentiment de sécurité par un éclairage fonctionnel.

Les travaux seront réalisés les 2 premières années (2023/2024)

Réduction de puissance durant les 2 premières années du marché
→ Après travaux, réduction de 64% de la puissance par rapport à la situation de référence (2021)

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Réduction de consommation durant les 2 premières années du marché
→ Après travaux, réduction de 80% de la consommation par rapport à la situation de référence.

2.5 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du projet sont :

- Impact sur la qualité de vie des administrés
- Nombre d'installations remplacées par an
- Enquête de satisfaction auprès des administrés sur la rénovation de l'éclairage publics
- Réduction de puissance et de consommation

2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre

Services techniques, Service marchés publics - Marché Public Global de Performance (société retenue), Service comptabilité, Service communication.

2.7 Planning

Date prévisionnelle de début de travaux : 10/03/23

Date prévisionnelle de fin des travaux : 10/03/25

Date prévisionnelle du solde administratif : 31/05/23

2.8 Eléments financiers

Coût du projet : 1 160 212 €

Subventions autres partenaires : 437 042 €

Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 723 170 €

ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération

Ce projet concerne :

Thématique : Voiries et espaces publics

Enjeux Thématiques : sobriété énergétique

3.1 Liste des pièces

Conformément au règlement du fonds de concours, la commune a transmis les pièces suivantes pour l'instruction du dossier :

- Lettre de sollicitation du fonds de concours daté du 15 mars 2023.
- Fiche action du projet dont chaque partie est complétée dans le formulaire du portail numérique.
- le budget prévisionnel du projet global.
- Le plan de financement du projet.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

- L'engagement de 80 % d'économie d'énergie (annexe 2 à l'acte d'engagement du marché).
- Les pièces financières : cf. tableau du bilan financier.

3.2 Respect des critères d'éligibilité

Sont éligibles au fonds de concours :

- la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public existant réalisé par un prestataire externe à la collectivité
- la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, sous condition d'une réduction de 70% des consommations (changement des lanternes, mats, horloges astronomiques, pose d'armoires électriques, câblage...). Il est précisé que la réduction de 70% de consommation peut être démontrée en prenant en compte la variation de tension, la durée d'allumage par exemple.

Le projet prévoit une baisse de puissance de 64,07 % et une économie des consommations énergétiques de 80,01%.

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Assistance à maîtrise d'ouvrage	22 713 €		Acte d'engagement
Accompagnement de travaux poste G5		45 000 €	Acte d'engagement
Investissement poste G6	997 824 €	94 675 €	Acte d'engagement
SOUS TOTAL	1 020 537 €	139 675 €	
TOTAL	1 160 212 €		

Financiers	Montant	état
FDE	120 000 €	
CEE	85 000 €	
Fonds verts	232 042 €	
SOUS TOTAL	437 042 €	Taux : 38 %
Reste à charge	723 170 €	
Reste à charge éligible	636 106 €	
Fonds de concours CAHC	318 054 €	
COMMUNE	405 115 €	

Le montant prévisionnel restant à charge pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €.

ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 22 juin 2023, il est accordé à la commune de Libercourt un fonds de concours de **318 054 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 5 : Engagement de la commune.

La commune s'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité de l'aide,
- Respecter le projet présenté lors de l'instruction du dossier et présenté dans la description de l'opération du présent document,
- Solliciter l'ensemble des subventions existantes auprès des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'effectue de la manière suivante.

Fonds de concours « travaux » supérieur à 200 000 €

6.1 Acompte de 30% au démarrage

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'acompte ;
- Délibération concordante ;
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et la commune
- Convention d'étude et ordre de service de démarrage
- Pièces du marché n'ayant pas été transmises préalablement,
- Attestation de commencement signée et/ou ordre de service de démarrage signé
- Un relevé d'identité bancaire

6.2 Acompte de 50% :

Sur présentation :

- D'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte
- D'un état d'avancement des travaux justifiant l'engagement de **80% des dépenses liées à l'opération** (Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes à l'opération)

Accusé de réception en préfecture
082412639210261004
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

signé de l'ordonnateur et du comptable détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant).

6.3 Le solde après réalisation des travaux

Sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de solde ;
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable, détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant
- Etat récapitulatif des recettes réellement encaissées
- Pièces du ou des marchés n'ayant pas été transmises préalablement, avenants notamment
- Décomptes Généraux et Définitifs
- Toutes pièces permettant de vérifier que le projet exécuté répond aux critères d'éligibilité
- PV de réception avec date d'achèvement et PV de levée de réserves
- Justificatif de publicité de la participation de la CAHC

6.4 Ajustements du montant du fonds de concours

Le fonds de concours est ajusté à la baisse dans les 2 cas suivants :

- montant inférieur des travaux éligibles
- reste à charge nette en baisse.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention d'attribution pour commencer l'opération pour laquelle il a obtenu un fonds de concours. Il a 4 ans à compter de cette même date pour l'achever et produire la demande de solde administratif.

La commune qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle qui sera soumise à décision du Bureau Communautaire de la CAHC.

ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

En contrepartie de la participation communautaire, la commune a l'obligation de communiquer systématiquement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordé par la CAHC. Cet engagement réciproque vise à faire connaître l'implication de l'Agglomération au service de ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

8.1 En matière de publication de la commune sur ses médias print ou numériques

La commune devra mentionner le soutien de la CAHC sur l'ensemble de ses supports de communication se rapportant au projet en affichant le logo et en mentionnant la CAHC dans ses outils rédactionnels existants ou futurs : supports écrits, audiovisuels, numériques, panneaux de projet, de chantier (liste non exhaustive). Les villes s'engagent à mentionner et à indiquer précisément le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. L'emplacement et la taille du logo sont adaptés au format de communication utilisé. Si des logos sont utilisés, la dimension de celui de la CAHC est identique à celle du plus grand des autres logos.

8.2 Communication de la commune lors de toute manifestation publique et protocolaire

Dans ces cas d'événements de communication du type « pose de première pierre », « inauguration », « porte ouverte » (liste non exhaustive), l'Agglomération est associée à l'organisation du protocole lié à ces manifestations (liste des invités, invitations comportant obligatoirement le logo de la CAHC, et ordre de la prise de parole, dossiers et communiqués de presse,...). L'ensemble de ces documents devra être envoyé préalablement au cabinet de la présidence de l'Agglomération Hénin-Carvin pour validation. Le logo de la CAHC devra être apposé sur ces documents (voir ci-dessus).

8.3 Partage des visuels, images, et sources iconographiques

Pour les projets concernés, l'Agglomération et les villes s'engagent à partager leurs photos ou vidéos illustrant les projets. Le droit des sources iconographiques devra être cédé pour une période de cinq ans. Durant cette période, les documents pourront librement être utilisés dans les médias municipaux ou communautaires à conditions d'afficher le crédit image. Les images échangées devront être utilisées exclusivement pour les médias officiels des villes ou de l'agglomération. De même, toutes les photos ou vidéos cédées devront être utilisables et conformes au droit à l'image. Passé le délai de 5 ans, l'utilisation des photos ou vidéos devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution

9.1 Résiliation

Tout manquement aux présentes règles d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention par la CAHC qui ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

9.2 Restitution du fonds de concours

En outre, la CAHC se réserve le droit d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements, et à demander au bénéficiaire le remboursement des sommes déjà payées en cas de non-respect des conditions du présent règlement, notamment en cas:

- de non-conformité aux conditions initiales du projet qui l'avaient rendu éligible. Le montant du fonds de concours attribué serait annulé, et la commune devra rembourser le ou les acomptes perçus. De même lorsque le seuil minimum de 100 000 € ne serait pas atteint in fine.
- De non communication des pièces justificatives et des informations nécessaires au versement des échéances
- D'une utilisation du fonds de concours non conforme à l'objet prévu dans la délibération d'octroi ou dans la convention d'attribution du fonds de concours.
- De non-respect des règles de communication prévues.
- De non-respect des délais prévus dans ce règlement.

ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAHC de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la CAHC, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 11 : Contentieux

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Fait à Hénin-Beaumont,

en deux exemplaires originaux

Le

Pour la CAHC,
(cachet et signature)

Pour la Commune de
Libercourt,
(cachet et signature)

Le Président,
Christophe PILCH

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023